

ZF Invest
Société par actions simplifiée au capital de 362.729.136 EUR
Siège social : 375, rue Juliette Récamier – 69970 Chaponnay
828 311 415 R.C.S. Lyon
(la « Société »)

EXTRAIT
DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
ADOPTES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 11 MARS 2025

[...]

QUATRIEME DECISION

Stipulation d'avantages particuliers – Modification des articles 10.1, 13.1, 13.3, 13.4, 13.6 et 14 et de l'Annexe 1 des Statuts

Les Associés,

connaissance prise des Documents et notamment du projet des Statuts modifiés,

adoptent les avantages accordés à titre particulier à Monsieur Florent Rey figurant dans le projet de nouveaux Statuts et décrits dans le Rapport du CAAP et, en conséquence :

décident de modifier comme suit l'article 10.1 des Statuts :

« 10.1 Nomination

Le Président est désigné par le Comité de Surveillance statuant à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés, pour une durée indéterminée.

*Le Président qui succèdera au Premier Président, sera choisi exclusivement parmi quatre (4) candidats proposés par le Sponsor, sur lesquels le Fondateur aura été préalablement consulté. Le Fondateur pourra récuser au maximum la moitié des candidats proposés par le Sponsor s'il les considère inadaptés pour exercer cette fonction. **Tant qu'un Evènement Déclencheur FR n'est pas survenu, Monsieur Florent Rey sera tenu informé par le Sponsor du processus de sélection des candidats et pourra formuler des observations au Sponsor et au Fondateur.***

Le Président ne peut pas être membre du Comité de Surveillance.

Le Président peut être tout type de personne, physique ou morale. Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent. »

décident de modifier comme suit l'article 13.1 des Statuts :

« 13.1 Composition - nomination

*Le Comité de Surveillance est à tout moment composé de ~~cinq (5) membres~~ **sept (7) membres. En cas d'Evènement Déclencheur FR, le nombre de membres du Comité de Surveillance sera immédiatement ramené à cinq (5).***

Les membres du Comité de Surveillance (à l'exception de son président et, le cas échéant, son vice-président) sont nommés pour une durée indéterminée par décision collective des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés, étant précisé que :

- (a) *tant que la Société du Fondateur est associé de la Société, deux (2) membres du Comité de Surveillance seront nommés par décision collective des associés sur proposition de la Société du Fondateur ;*
- (b) **tant qu'un Evènement Déclencheur FR n'est pas survenu, un (1) membre du Comité de Surveillance sera nommé par décision collective des associés sur proposition de Monsieur Florent Rey ; et**
- (c) *aussi longtemps que le Sponsor détiendra directement ou indirectement le Contrôle de la Société, ses représentants devront être majoritaires en droit de vote au sein du Comité de Surveillance.*

Les membres du Comité de Surveillance peuvent être tout type de Personne. La Personne autre qu'une personne physique membre du Comité de Surveillance est tenue de désigner un représentant permanent.

Le Fondateur a la faculté, à son choix, d'être nommé président (le « PCS ») ou vice-président (le « VPCS ») ou encore simple membre du Comité de Surveillance jusqu'à sa démission, son décès ou jusqu'à ce qu'il ne soit plus en mesure d'exercer ses fonctions en raison d'une Invalidité, d'une Incapacité ou d'une interdiction de gérer (le « Départ du Fondateur »).

Si le Fondateur ne choisit pas d'être nommé PCS ou VPCS, les membres du Comité de Surveillance nommeront le PCS et / ou le VPCS à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés parmi ses membres désignés par le Sponsor, après consultation du Fondateur. Nonobstant les stipulations qui précèdent, il est précisé que le Fondateur peut à tout moment notifier au Président, au PCS et au Sponsor son choix d'être nommé PCS ou VPCS. Dans ces conditions, le PCS alors en fonction convoquera une réunion du Comité de Surveillance à l'effet de nommer le Fondateur en qualité de PCS ou de VPCS.

Le Président et les éventuels directeurs généraux ne peuvent pas être nommés membres du Comité de Surveillance. »

décident de modifier comme suit l'article 13.3 des Statuts :

« 13.3 Révocation - démission

*A l'exception **(i)** des membres du Comité de Surveillance désignés sur proposition de la Société du Fondateur et **(ii)** **du membre désigné sur proposition de Monsieur Florent Rey,** les membres du Comité de Surveillance peuvent être révoqués, ad nutum, à tout moment et sans indemnité par décision des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés. Les membres désignés sur proposition du Sponsor peuvent être révoqués par la seule décision du Sponsor, pris en sa qualité d'associé.*

Toutefois, le Fondateur peut être révoqué de ses fonctions de PCS ou de VPCS et n'être plus que membre du Comité de Surveillance au cas où un tribunal compétent jugerait qu'il a directement ou indirectement violé une disposition significative des articles 3.6, 8, 11 et 15 du Pacte et qu'il n'a pas remédié à cette violation en dépit de la notification qui lui en aura été faite par le Sponsor.

Le membre du Comité de Surveillance désigné sur proposition de Monsieur Florent Rey ne peut être révoqué que (i) à la demande de Monsieur Florent Rey, (ii) en cas de violation d'une stipulation significative des articles 3.6, 8, 11 et 15 du Pacte, dans les conditions prévues par celui-ci ou (iii) en cas de survenance d'un Evènement Déclencheur FR, ad nutum et sans indemnité, par décision des associés statuant à la majorité simple des droits de vote des associés présents ou représentés.

Les membres du Comité de Surveillance peuvent librement démissionner de leurs fonctions en notifiant leur décision au PCS et, le cas échéant, au VPCS au moins un (1) mois avant la date d'effet de cette démission, sauf si cette démission résulte d'une Invalidité ou d'une Incapacité ou en cas de dispense de préavis ou de réduction du délai de préavis par le Comité de Surveillance. En cas de cessation des fonctions d'un membre du Comité de Surveillance, son successeur devra être désigné en respectant les principes de composition du Comité de Surveillance stipulés à l'Article 13.1. »

décident de modifier comme suit l'article 13.4 des Statuts :

« **13.4 Fonctionnement**

Le Comité de Surveillance se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une (1) fois par trimestre sur convocation (i) du PCS, (ii) le cas échéant, du VPSC, (iii) de deux (2) au moins de ses membres agissant conjointement, (iv) du Fondateur (en sa qualité de simple membre du Comité de Surveillance s'il décide de ne pas être nommé PCS ou VPSC), (v) d'un des membres du Comité de Surveillance nommé sur proposition de la Société du Fondateur en cas de Départ du Fondateur (vi) du membre du Comité de Surveillance désigné sur proposition de Monsieur Florent Rey ou (vii) du Président.

La convocation peut intervenir par tous moyens écrit moyennant un préavis de dix (10) jours sauf (i) en cas d'urgence accepté par tous les membres ou (ii) si tous les membres du Comité de Surveillance sont présents ou représentés, auquel cas aucun préavis n'aura à être respecté, sous réserve que le ou les Censeurs aient été informés par tout moyen de la tenue de cette réunion au plus tard le jour précédant celle-ci.

L'auteur de la convocation fixe l'ordre du jour.

Chaque membre du Comité de Surveillance peut se faire représenter par toute Personne de son choix, sous réserve d'en informer par écrit le PCS et, le cas échéant, le VPSC (une telle information n'étant pas requise si cette Personne est un Censeur).

Le Comité de Surveillance ne peut valablement délibérer que si ses membres, présents ou représentés, détiennent au moins la moitié des voix détenues par les membres du Comité de Surveillance en fonction et si, sur première convocation, au moins un (1) des deux (2) membres du Comité de Surveillance désignés sur proposition de la Société du Fondateur est présent.

Sous réserve de l'Article 13.7, toutes les décisions du Comité de Surveillance seront prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une (1) voix.

Chacune des réunions du Comité de Surveillance donne lieu à l'établissement d'une feuille de présence signée par les membres du Comité de Surveillance participant à la réunion, ou leurs mandataires, et d'un procès-verbal dûment signé par le PCS et un membre du Comité de Surveillance et consigné dans les registres sociaux de la Société.

Les réunions du Comité de Surveillance peuvent se tenir par conférence téléphonique (sous réserve que puisse être confirmée l'identité des membres participant par téléphone) ou vidéoconférence.

Sauf décision contraire des membres du Comité de Surveillance, le Président est également convoqué et doit assister aux réunions du Comité de Surveillance, sans avoir toutefois voix délibérative. Le PCS et, le cas échéant, le VPSC peuvent également inviter un ou plusieurs directeurs généraux à assister aux réunions, sans avoir toutefois voix délibérative. »

décident de modifier comme suit l'article 13.6 des Statuts :

« **13.6 Missions et pouvoirs du Comité de Surveillance**

13.6.1. *Le Comité de Surveillance a, outre le pouvoir de nommer le Président et le ou les Censeurs, le pouvoir de réunir ou de consulter la collectivité des associés et les pouvoirs dévolus par l'Article 13.6.2 ci-après.*

13.6.2. *Le Président, les éventuels directeurs généraux de la Société ou les organes sociaux des Filiales ne prendront aucune des décisions listées ci-dessous ni aucune mesure qui conduirait aux mêmes conséquences que l'une des décisions listées ci-dessous (en ce compris, si applicable, la mise desdites décisions à l'ordre du jour des délibérations de la collectivité des associés de la Société), sans avoir obtenu, au préalable, l'accord du Comité de Surveillance statuant à la majorité simple des voix de ses membres présents ou représentés (les « Décisions Importantes ») :*

- (a) l'approbation et la modification du Budget Annuel et du Business Plan ;*
- (b) toute modification des méthodes et principes comptables et fiscaux appliqués par la Société et ses Filiales qui serait susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes ou les déclarations fiscales de ces dernières ;*
- (c) l'exercice par le Groupe d'une activité différente de l'Activité Fruits/Légumes Frais, Marée et Crèmerie ou la cessation par le Groupe de l'Activité Fruits/Légumes Frais, Marée et Crèmerie ;*

- (d) *la création, la liquidation, l'acquisition ou la cession, directement ou indirectement, de toute Filiale ou fonds de commerce, à l'exception toutefois des créations liées à l'ouverture d'un magasin du Réseau Grand Frais ou de l'enseigne Fresh dans le cours normal des affaires ;*
- (e) *toute proposition aux associés de la Société d'émission (ou modification) de valeurs mobilières par la Société ou de modification de son capital et toute émission (ou modification) de valeurs mobilières par les Filiales ou modification du capital des Filiales ;*
- (f) *la nomination, la révocation ou la rémunération (s'il n'est pas salarié par ailleurs) de tout mandataire social, censeur ou commissaire aux comptes de la Société et des Filiales ;*
- (g) *l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) au-delà d'un montant annuel cumulé de 500.000 euros non prévu au Budget Annuel étant précisé que les dépenses d'investissement qui auront été spécifiquement approuvées par le Comité de Surveillance ne seront pas prises en compte dans le seuil de 500.000 euros et ce, pour la totalité de la dépense considérée ;*
- (h) *tout accord (autre que les contrats de travail) entre un associé de la Société ou d'une Société des Cadres ou d'un de leurs Affiliés, d'une part, et la Société ou l'une de ses Filiales, d'autre part, et, de manière générale, toute convention visée par les articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce ;*
- (i) *toute décision susceptible de constituer ou d'entraîner un cas d'exigibilité anticipé ou un cas de défaut potentiel aux termes du Contrat de Crédits Senior ou de tout autre financement externe qui viendrait s'y substituer ou toute décision qui nécessiterait l'accord des prêteurs au titre du Contrat de Crédits Senior ou de tout autre financement externe qui viendrait s'y substituer ;*
- (j) *l'arrêté des comptes annuels et l'affectation des résultats ;*
- (k) *toute décision de nature stratégique ayant un impact sur le Business Plan du Groupe ;*
- (l) *toute mise en place ou modification, non prévue dans le Budget Annuel, d'un emprunt ou d'une ligne de découvert supérieur à 500.000 euros ;*
- (m) *tous investissements non prévus dans le Budget Annuel dès lors que le montant individuel de cet investissement excèdera un seuil de 400.000 euros ;*
- (n) *l'octroi de toute caution, de tout aval, de tout gage ou de toute sûreté ou garantie, pour un montant unitaire supérieur à 50.000 euros par engagement ou au-delà d'un montant total annuel d'engagement de 100.000 euros, non prévu dans le Budget Annuel ;*
- (o) *toute décision de conclure, modifier, renouveler ou résilier un contrat, autre qu'un contrat d'achat de marchandises relatif à l'Activité Fruits/Légumes Frais, Marée et Crèmerie, représentant un coût supérieur à 200.000 euros ou un chiffre d'affaires d'un montant supérieur à 200.000 euros ;*
- (p) *toute modification (à l'exception des modifications nécessaires pour assurer la mise en conformité des Statuts ou des statuts de l'une quelconque des Filiales avec les dispositions légales et réglementaires qui leur sont respectivement applicables) des Statuts ou de l'une quelconque des principales Filiales (c'est-à-dire, autres que celles dont l'EBITDA n'excède pas 1.000.000 euros) ;*
- (q) *toute prise de participations, cessions, acquisitions de société ou de fonds de commerce pour un montant unitaire supérieur à 5.000.000 euros, création ou dissolution de Filiales ou de joint-venture ;*
- (r) *tout projet de fusion et toute opération de restructuration juridique du Groupe (y compris toute opération d'émission de valeurs mobilières par l'une quelconque des sociétés du Groupe) ;*
- (s) *l'introduction en bourse de la Société et/ou de toute Filiale, et le choix de l'établissement introducteur ;*
- (t) *toute distribution de dividendes ou de réserves par la Société et les Filiales du Groupe ;*
- (u) *la nomination, le licenciement ou la révocation ou la rémunération des membres du comité exécutif ou des directeurs généraux de la Société (que ce soit au titre de leur mandat ou concernant les autres fonctions qu'ils exercent au sein du Groupe) ;*
- (v) *le recrutement ou le licenciement du directeur financier du Groupe ainsi que le recrutement ou le licenciement de tout salarié du Groupe dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 80.000 euros ;*

- (w) toute décision visant à introduire une procédure judiciaire ou arbitrale d'un enjeu supérieur à 300.000 euros ou la signature de toute transaction excédant ce montant ; et
- (x) tout engagement d'accomplir l'un quelconque des actes mentionnés ci-dessus ou de conférer une option ou tout autre contrat dont l'exercice obligerait ou serait susceptible d'obliger la Société ou une de ses Filiales, à accomplir un des actes mentionnés ci-dessus.

Le Président, les éventuels directeurs généraux de la Société et les organes sociaux des Filiales doivent fournir aux membres du Comité de Surveillance, sur leur demande et dans des délais raisonnables, toute information nécessaire à la prise desdites décisions. Ils doivent, par ailleurs, informer le Comité de Surveillance lors des réunions ultérieures du suivi de la mise en œuvre opérationnelle de ces décisions.

Le Sponsor, le Fondateur **et, tant qu'un Evènement Déclencheur FR n'est pas survenu, Monsieur Florent Rey** ont la faculté de demander au Comité de Surveillance d'entendre le Président, le cas échéant les directeurs généraux (et, le cas échéant les autres membres du Comité Exécutif) sur tout sujet sur lequel ils estimeront que leur présence est pertinente. »

décident de modifier comme suit l'article 14 des Statuts :

« ARTICLE 14 INFORMATIONS FINANCIERES

Le Président et les éventuels directeurs généraux de la Société préparent et communiquent à chacun des membres du Comité de Surveillance et à la Société du Fondateur si le Fondateur n'est plus membre du Comité de Surveillance, les documents et informations suivants :

- (a) annuellement, dans les cent vingt (120) jours suivant la date de clôture de chaque exercice, (i) les comptes sociaux annuels de la Société et de chacune de ses Filiales Significatives, y compris leurs annexes, audités par les commissaires aux comptes de la Société, ou, selon le cas, de la Filiale considérée, et (ii) les comptes consolidés annuels du Groupe, y compris leurs annexes, audités par les commissaires aux comptes de la Société ;
- (b) annuellement, dans les quatre-vingt (80) jours suivant la date de clôture de chaque premier semestre (soit le 31 mars de chaque année), (x) les comptes sociaux semestriels de la Société et de chacune de ses Filiales Significatives, y compris leurs annexes, audités mais non certifiés par les commissaires aux comptes de la Société, ou, selon le cas, de la Filiale considérée, et (y) les comptes consolidés semestriels du Groupe, y compris leurs annexes, audités mais non certifiés par les commissaires aux comptes de la Société ;
- (c) trimestriellement, dans les quatre-vingts (80) jours suivant la fin de chaque trimestre, (w) un état des nouveaux baux commerciaux ainsi que de leurs principales caractéristiques (adresse, loyer), (x) le bilan et le compte de résultat trimestriel consolidé du Groupe, (y) un tableau de cash flow consolidé du Groupe et (z) une comparaison de ces éléments avec le budget annuel consolidé de l'exercice en cours et avec l'exercice précédent ;
- (d) mensuellement, dans les vingt (20) jours suivant la fin de chaque mois, un tableau de bord regroupant la position de trésorerie, les principaux agrégats du compte de résultat mensuel consolidé du Groupe et les autres indicateurs clés de l'activité déterminés conjointement par le PCS, le cas échéant, le VPCS et le Sponsor (le « Reporting Mensuel ») ;
- (e) au plus tard à la fin de chaque exercice social, un budget prévisionnel annuel concernant la Société et ses Filiales et détaillé mensuellement, faisant apparaître (i) sur une base consolidée, le compte de résultat, le tableau de financement, et le bilan simplifié, et (ii) sur une base non consolidée le compte de résultat, le tableau de financement et le bilan simplifié, ainsi qu'un commentaire détaillé de ce budget décrivant notamment sa construction, ses principales hypothèses et les principaux faits significatifs de l'exercice qu'il couvre et (iv) le plan de développement et d'ouvertures de magasins du Réseau Grand Frais et de l'enseigne Fresh (le « Budget Annuel ») ;

- (f) dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de chaque exercice social, la version révisée du Budget Annuel ;
- (g) si le Comité de Surveillance lui en a fait la demande expresse moyennant un préavis raisonnable, le Président devra également présenter au Comité de Surveillance, dans le mois suivant la validation du Budget Annuel, une réactualisation du Business Plan à trois (3) ans ; et
- (h) préalablement à toute modification des Accords Grand Frais ou à toute mesure susceptible d'affecter les Accords Grand Frais, des détails sur ces modifications ou mesures.

Le Comité de Surveillance peut, en outre, solliciter du Président et des éventuels directeurs généraux de la Société toutes informations, et notamment les comptes, de toute Filiale ne constituant pas une Filiale Significative.

Une réunion de reporting mensuel sera organisée entre le PCS, le cas échéant, le VPCS, le Sponsor, le Fondateur, **Monsieur Florent Rey (tant qu'un Evènement Déclencheur FR n'est pas survenu)**, le Président, les éventuels directeurs généraux et le directeur financier (et, selon le cas, tout autre cadre dont la présence serait utile). Le PCS, le cas échéant, le VPCS et le Sponsor conviendront du format du reporting à communiquer en amont de cette réunion.

Le Comité de Surveillance peut à tout moment réaliser ou faire réaliser par les commissaires aux comptes de la Société ou tout auditeur ou conseil qu'il choisit un audit comptable, financier, stratégique, fiscal et/ou juridique de tout ou partie du Groupe. Les frais, honoraires et débours de cet audit sont supportés par la Société et/ou les Filiales, dans le respect de leur intérêt social.

Le Sponsor et/ou la Société du Fondateur sont en droit de solliciter, pour justes motifs et de manière exceptionnelle, la réalisation d'audits dont ils devront supporter les coûts sauf si ceux-ci ont été préalablement convenus entre la Société du Fondateur et le Sponsor. »

décident d'ajouter les définitions suivantes à l'Annexe 1 des Statuts :

« Annexe 1 DEFINITIONS

« Evènement Déclencheur FR » a le sens qui lui est attribué dans le Pacte.

« Monsieur Florent Rey » désigne Monsieur Florent Rey, de nationalité française, né le 18 janvier 1974 à Tassin la Demi-Lune (69).

décident que ces modifications des Statuts entreront en vigueur à la date des présentes.

[...]

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés,

donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

*

* *

[...]

Le(s) signataire(s) reconnai(ssen)t que le présent document est signé au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire tiers qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. En conséquence, le(s) signataire(s) reconnai(ssen)t que le présent document, signé électroniquement, (i) constitue le seul original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil (i.e. il a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux signataires), et (iii) est susceptible d'être produit en justice en cas de litiges, y compris dans les litiges opposant le(s) signataire(s).

Certifié conforme par le Président de la Société

DocuSigned by:
 Jean-Paul MOCHET
D93AE961C3D74A7...

Monsieur Jean-Paul Mochet
en qualité de Président